DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Nº125-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET: Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 2 : Fondations spéciales Démolition Gros Œuvre

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 2 : Fondations spéciales Démolition Gros Œuvre conclu avec le groupement d'entreprises LEON GROSSE (63000 -Clermont-Fd) et ATTAC BETON (63170 - Aubière) pour un montant initial de 2 299 529,44 € HT,

Considérant que des adaptations sont nécessaires et que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Article 1: Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DÜ MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	POURCENTAGE D'EVOLUTION
2 299 529,44 €	Sans objet	Demande complémentaire du SDIS : 4 328,49 €	4 328,49 €	+ 0.19 %

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 06 octobre 2022,

Riom e Présiden Limagne et Volcans

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois personne de réception en préfecture de la communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois personne de réception en préfecture de la communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois personne de réception en préfecture de la communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois personne de réception en préfecture de la communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois personne de la communauté d'Agglomération de la communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois personne de la communauté d'Agglomération de la communauté de la communauté d'Agglomération de la communauté deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicité de télétransmission : 1140/2022 fézée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).